

**AUTORISATION DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DES SECTIONS
FOOTBALL ET PETANQUE DE L'USPECQ DANS UNE ENCEINTE
SPORTIVE
A2026-151**

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4,

Vu l'arrêté A2026-63 en date du 21 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à M. Raphaël PRACA dans les domaines de l'Enfance, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative, notamment pour les autorisations de buvettes temporaires,

Vu la demande, en date du jeudi 7 mai 2026, d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire de catégories 1 et 3, de l'association USPECQ, domicilié(e) 3 Bd de la Libération – 78230 LE PECQ, représenté(e) par Mme Laure FRAYSSE, en qualité de Présidente, ci-après désignée « LE BENEFICIAIRE », à l'occasion de manifestations des sections pétanque et football qui auront lieu au stade Louis Raffegau – 3 Bd de la Libération – 78230 LE PECQ les :

- Samedi 23 mai 2026 de 9H à 18H (Football : Tournoi des Valeurs)
- Samedi 27 Juin 2026 de 14H à 00H (Football : fête des 100 ans)
- Dimanche 28 Juin 2026 de 9H à 18H (Football : Tournoi féminin)
- Samedi 4 juillet 2026 de 8H à 18H (Football : Tournoi Galtié)
- Dimanche 26 Juillet 2026 de 10H à 22H45 (Pétanque : Tournoi Séniors et féminins)
- Jeudi 3 septembre 2026 de 9H à 22H (Pétanque : championnat Vétérans 60 ans et +)
- Dimanche 11 octobre 2026 de 10H à 22H45 (Pétanque : challenge Litardier)
- Samedi 31 octobre 2026 de 10H à 22H45 (Pétanque : challenge Chenal)

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 1 et 3 (licence restreinte) au stade Louis Raffegau à l'occasion de manifestations diverses des sections Pétanque et football, les :

- Samedi 23 mai 2026 de 9H à 18H (Football : Tournoi des Valeurs)
- Samedi 27 Juin 2026 de 14H à 00H (Football : fête des 100 ans)
- Dimanche 28 Juin 2026 de 9H à 18H (Football : Tournoi féminin)
- Samedi 4 juillet 2026 de 8H à 18H (Football : Tournoi Galtié)
- Dimanche 26 Juillet 2026 de 10H à 22H45 (Pétanque : Tournoi Séniors et féminins)
- Jeudi 3 septembre 2026 de 9H à 22H (Pétanque : championnat Vétérans 60 ans et +)
- Dimanche 11 octobre 2026 de 10H à 22H45 (Pétanque : challenge Litardier)
- Samedi 31 octobre 2026 de 10H à 22H45 (Pétanque : challenge Chenal)

ARTICLE 2 :

À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, les débits de boissons temporaire ne pourront vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

- Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc...
- Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 3 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est établi en deux exemplaires, destinés à la mairie et au bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Responsable du service Enfance Jeunesse et Sports, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 13 mai 2026



1^{er} Adjoint au Maire,

Raphaël PRACA